

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 3 Juillet 1964

**Assurance-Vie des  
Attributaires des  
maisons de la Ratoire**

64087

Le trois Juillet mil neuf cent soixante quatre, à 20 h 30  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER,  
Maire, d'après convocations faites le 29 Juin 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, ERENUSSEAU, MOUCHOT  
LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, REIX, NARTEAU, ETCHEBER,  
BOUCHET, BUJARD, GACHET.

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS  
M. BISCAYE par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exer-  
cice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé  
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le rapporteur expose que des pourparlers ont été engagés avec  
six compagnies d'assurance pour faire faire une assurance de groupe  
pour les cinq attributaires des maisons de la Ratoire.**

**Les compagnies contactées sont :**

- 1°/ La Caisse Nationale de Prévoyance;
- 2°/ La Mutuelle Générale Française;
- 3°/ La Nationale;
- 4°/ Le Patrimoine
- 5°/ Le Phénix;
- 6°/ Et l'Union.

Les agents de ces différentes compagnies ont donné connaissance  
des tarifs applicables pour chacune d'elles; et il en résulte de la  
comparaison de ces divers tarifs que pour garantir une somme de 34.000  
francs, la première demande une prime de 136 Fr par an, la deuxième  
de 142 Fr 80, la troisième de 180 Fr 80, la quatrième de 178 Fr 16, la  
cinquième de 231 Fr et la sixième de 238 Fr 68 - chacune de ces primes  
devant toutefois être majorée des taxes montant à 4,40Fr de la prime,  
sauf toutefois la quatrième qui a indiqué des primes avec taxes comprises.

EN conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider  
quelle Compagnie sera agréée pour l'établissement des polices des cinq  
acquéreurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal  
décide de confier ces assurances à la Caisse Nationale de Prévoyance, qui  
est la moins-disante, tout en offrant la garantie de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



*M. Dubois*



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 10 JUIL 1964

Le Sous-Prefet,

*[Signature]*